

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

ARRETE A LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice :	35
Présents :	26
Absents :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	32

Convoqués le 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
	Madame Béatrice LAINÉ	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
	Monsieur Malek BENSAL	à	Madame Antoinette JARRIGE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est arrivée avant le vote de la délibération n°1 (Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales)*



2023/....

Parafe

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023
SEANCE N°1**

369. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

La séance s'est déroulée conformément aux dispositions en vigueur et a fait l'objet d'un procès-verbal de l'élection des délégués dument publié.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

ARRETE A LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice :	35
En début de séance :	
Présents :	26
Absents :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	32

Convoqués le 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
	Madame Béatrice LAINÉ	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
	Monsieur Malek BENSAL	à	Madame Antoinette JARRIGE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est à noter que Monsieur Jean-Claude DEBACKER est arrivé après le vote de la délibération n°1 (Modification de la délibération du 8 février 2023 concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales)*

**Conformément aux dispositions en vigueur il est précisé que Monsieur le maire s'est retiré de la salle pendant les questions relatives aux comptes administratifs (délibération n°9 à la délibération n°12) et à confier la présidence à Madame Josyane MELEARD.*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

- 370. Modification de la délibération n°340 du 8 février 2023 relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 371. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2022
- 372. Remplacement de membres au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- 373. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville d'Ozoir-la-Ferrière et le CCAS d'Ozoir-la-Ferrière pour la passation de marchés de télécommunications.
- 374. Compte de gestion 2022 du budget principal ville
- 375. Compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement
- 376. Compte de gestion 2022 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 377. Compte de gestion 2022 du budget annexe locations de salles et spectacles
- 378. Vote du compte administratif 2022 - budget principal ville
- 379. Vote du compte administratif 2022 - budget annexe assainissement
- 380. Vote du compte administratif 2022 - budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 381. Vote du compte administratif 2022 – budget annexe location de salles et spectacles
- 382. Affectation du résultat 2022 du budget principal ville
- 383. Affectation du résultat 2022 du budget annexe assainissement
- 384. Affectation du résultat 2022 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
- 385. Affectation du résultat 2022 du budget annexe location de salles et spectacles
- 386. Année 2023 – budget principal – décision modificative n°1
- 387. Année 2023 – budget annexe assainissement – décision modificative n°1
- 388. Année 2023 – budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1
- 389. Année 2023 – budget annexe locations de salles et spectacles – décision modificative n°1
- 390. Garantie d'emprunt pour la Société PLURIAL NOVILIA pour 60 logements – 2 rue Henri François
- 391. Garantie d'emprunt pour la Société PLURIAL NOVILIA pour 40 logements – 2 rue Henri François
- 392. Subvention exceptionnelle 2023 à l'association les Jardins d'Ose
- 393. Engagement de servir des agents de police municipale
- 394. Création d'emplois en contrat d'apprentissage
- 395. Mise à jour du tableau des emplois
- 396. Compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués
- 397. Motion du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière pour la signature d'un deuxième contrat de ville

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023.

Aucune observation n'étant faite, **le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°370 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°340 DU 8 FEVRIER 2023 RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-2 à R 123-23 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du schéma directeur d'assainissement et du projet de zonage des eaux usées et eaux pluviales ;
Vu l'arrêté du maire du 13 juillet 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les propositions de délimitation du zonage des eaux pluviales résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération n° 340 du 8 février 2023 portant approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
Considérant les remarques de la sous-préfecture, sollicitant certaines modifications aux fins de sécuriser les décisions qui seront prises sur la base de ce document ;
Vu les modifications proposées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les modifications explicitées dans le document joint, au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois ;
DIT que le zonage des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Sur la base du rapport suivant :

Par délibération n° 340 en date du 8 février 2023, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

La sous-préfecture a invité la commune à modifier la délibération précitée, afin de sécuriser notamment les décisions administratives qui pourraient être prises par la collectivité dans le domaine de l'eau.

Ces modifications sont explicitées dans le document joint.

Il est précisé que le zonage d'assainissement sera dument modifié pour prendre en compte les observations précitées et annexé au PLU selon les dispositions de l'article R.1536-18 du CU.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°371 : BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 suivant :

1. ACQUISITIONS

Désignation du bien (terrains, immeubles)	Localisation	Références cadastrales	Identité du Cédant	Au profit de	Condition de l'acquisition	Montant
Terrain non bâti	47 Général de Gaulle	BE 314 (00ha 04a 94ca)	SCP du 47 av du Général de Gaulle	Ville d'Ozoir-la-Ferrière	Acte de vente 13/07/2022	Gratuit
Terrain non bâti	47 avenue du Général de Gaulle	BE 316 (00ha 00a 06ca)	SCCV MARDINI LE SOTTEL	Ville d'Ozoir-la-Ferrière	Acte de vente 23/12/2022	1€
Terrain non bâti	8 avenue Albert Euvsard	BE 311 (00ha 00a 08ca)	SCCV MARDINI 8	Ville d'Ozoir-la-Ferrière	Acte de vente 23/12/2022	1€

2. CESSIONS

Aucune

3. ECHANGES

Aucun

Sur la base du rapport suivant :

Un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune doit être établi chaque année et annexé au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal D'ADOPTER le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 (tel que présenté sans la délibération ci-dessus)

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°372 : REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413.1 ;

Vu la délibération n° 14 en date du 17 juillet 2020, portant fixation du nombre et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que les démissions de Monsieur GARCIA et Monsieur TSANGA de leur mandat de conseiller municipal et par voie de conséquence de leur qualité de membre de la CCSPL ne permettent pas le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

2023/....

Parafe

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après avoir fait appel aux candidats ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
PROCEDE au remplacement

de Monsieur GARCIA par Monsieur Bruno WITTMAYER en qualité de membre titulaire de la CCSPL,
de Monsieur TSANGA par Madame Béatrice LAINÉ en qualité de membre suppléant de la CCSPL.

MODIFIE en ce sens la composition de ladite commission fixée par la délibération n° 14 du 17 juillet 2020 susvisée.

Sur la base du rapport suivant :

Il est rappelé la délibération n°14 du 17 juillet 2020, portant fixation du nombre et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Compte tenu des démissions de Monsieur GARCIA et de Monsieur TSANGA, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ces personnes.

Il est rappelé que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°373 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt du groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle et rationaliser la passation des marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de télécommunications pour la durée du marché.

PRECISE que la ville d'Ozoir-la-Ferrière est désignée comme coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Sur la base du rapport suivant :

Les acheteurs publics peuvent se regrouper pour rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

La ville d'Ozoir-la-Ferrière a déjà intégré les besoins du CCAS dans ses procédures par exemple pour la location et la maintenance des copieurs.

Une organisation similaire est proposée pour le prochain marché de télécommunications.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière sera désignée comme coordonnateur du groupement et assurera notamment la passation, la signature et la notification des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°374 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission Finances Budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2022 budget principal Ville tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- > **30 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- > **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N° 375 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

2023/....

Parafe

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission Finances – Budget,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2022 budget annexe assainissement tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **30 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°376 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission Finances-Budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2022 budget annexe RPA tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **30 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zian TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°377 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Considérant que le trésorier a présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis de la commission Finances – Budget ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2022 budget annexe location de salles et spectacles tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **30 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°378 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

LES RESULTATS

RESULTATS DE CLOTURE

Le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître, avec les restes à réaliser, les résultats suivants :

Investissement :	- 165 207.92 €
Fonctionnement :	3 195 733.03 €

Il ressort de ces résultats :

- *Un résultat positif de la section de fonctionnement de 3 195 733.03 euros.*
- *Un solde négatif de la section d'investissement de - 468 330.92 euros et un solde positif des restes à réaliser de l'exercice 2022 de 303 123 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 165 207.92 euros.*
- *Un excédent de fonctionnement de 3 030 525.11 euros qui est repris au budget 2023 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le compte administratif fait apparaître des différences avec les montants repris par anticipation qui sont corrigées par décision modificative dans le budget 2023.*

RESULTAT DES EXERCICES

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées pendant l'année, hors reports des exercices antérieurs, donne les résultats suivants :

2018	2019	2020	2021	2022
1 167 199	2 333 744	2 432 648	1 962 796	1 220 415

Le résultat de l'exercice se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2018 et 2022.

L'EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE 2018 A 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 272 975 (vente Diversey 5.6 M€)	30 793 217
évolution n-1	- 8.15%	2.27%	0.75%	17.94%	-12.70 %
Dépenses de fonctionnement	27 549 642	26 997 397	26 903 459	27 053 330	28 843 546
dont intérêts de la dette	1 579 264	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013
évolution n-1	0,76 %	-2 %	-0,35 %	0,56 %	6.62 %
Recettes d'investissement (hors 1068-affectation du résultat)	3 478 311	9 113 459	1 015 080	6 951 198	3 008 223
dont emprunts souscrits	2 000 000	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000
Dépenses d'investissement	8 153 395	8 054 095	4 314 295	12 260 905	5 725 269
dont capital de la dette	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900
dont prêt relais				8 000 000	
dont dépenses d'équipement	6 135 633	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369
évolution n-1	146.70%	-3.89%	-66.69%	4.67%	60.36%

La variation des recettes de fonctionnement par rapport à 2021 s'explique principalement par la cession du terrain Diversey (5 600 000 euros).

La moyenne des recettes de fonctionnement sur 5 ans est de 29 800 000 euros hors cessions, celle des dépenses est 27 470 000 euros.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De 2018 à 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4.70 % en raison de la croissance des dépenses entre 2021 et 2022. Une hausse qui est maîtrisée puisqu'elle intègre l'augmentation des charges de personnel.

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	6 418 950	6 127 860	6 206 375	5 829 150	6 948 384
Evolution n-1	6.06%	- 4.53%	1.28%	- 6.08%	19.20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 687 809	15 968 910	16 169 985	16 907 052	17 422 427
Evolution n-1	- 1.54%	1.79%	1.26%	4.56%	3.05%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 485 964	2 372 716	2 126 722	1 945 692	2 251 946
Evolution n-1	3.39%	- 4.56%	- 10.37%	- 8.51%	15.74%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 579 264	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013
Evolution n-1	- 4.54%	- 4.74%	- 5.88%	- 7.74%	-7.60%
Autres dépenses de fonctionnement (chap. 014, 67 et 68)	1 377 655	1 023 553	984 468	1 065 124	1 059 283
Evolution n-1	6.18%	- 25.70%	- 3.82%	8.19%	-0.55%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 549 642	26 997 397	26 903 459	27 053 330	28 843 546
Evolution n-1	0.76%	- 2.00%	- 0.35%	0.56%	6.62%

2023/....

Parafé

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 28 843 546 euros soit une augmentation de 6.62 % par rapport à 2021.

Les charges à caractère général ont augmenté de 19.20 % par rapport à 2021, principalement en raison de la hausse des postes énergétiques : notamment l'électricité : 840 901 euros en 2021, 1 153 923 euros en 2022 soit 37 % d'augmentation.

Les charges de personnel ont augmenté de 3.05 % en 2022 contre 4.56 % en 2021 et ce malgré l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (3.5 %) et la revalorisation du SMIC.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...)

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. En ce qui concerne les subventions aux organismes privés, le montant en 2022 est de 563 162 € contre 539 652 € en 2021.

Compte tenu de la baisse de l'endettement de la ville, les intérêts de la dette diminuent chaque année depuis 2018. Ce mouvement doit se poursuivre sur les prochaines années.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des contributions directes (73111)	15 485 221	16 035 372	16 490 943	16 840 512	18 098 699
Evolution n-1	1.95%	3.55%	2.84%	2.12%	7.47%
Fiscalité indirecte (autres articles chapitre 73)	5 446 903	5 510 342	5 378 094	5 713 335	5 390 892
Evolution n-1	- 6.75%	1.16%	- 2.40%	6.23%	-5.64%
Dotations (chapitre 74)	4 940 604	4 733 792	5 246 314	4 263 370	4 187 400
Evolution n-1	- 7.71%	- 4.19%	10.83%	- 18.74%	-1.78%
Autres recettes d'exploitation (chapitre 70,013,75 et 77)	3 155 026	3 406 072	2 791 857	8 455 758	3 116 226
Evolution n-1	- 39.55%	7.96%	- 18.03%	202.87%	-63.15
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 272 975	30 793 217
Evolution n-1	- 8.15%	2.27%	0.75%	17.94%	-12.70%

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 30 793 217 soit une augmentation de 3.76 % par rapport à 2021 (sans la vente de Diversey).

Cette hausse est principalement due à l'augmentation des produits fiscaux.

Produit des contributions directes

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en Loi de Finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...).

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de valorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre n-1, ce qui équivaut 3.40 % en 2022 (contre 0,20 % en 2021).

De plus, la revalorisation du taux de taxe foncière (bâtie) voté en 2022 a permis une augmentation du produit fiscal.

Années	Base taxe d'habitation et/ou résidences secondaires	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	32 873 564	24 922 135	67 479
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	882 343	25 953 570	67 874
2022	1 006 735	27 038 110	78 421

L'évolution des produits :

	2 018	2 019	2 020	2 021	2022
Produit de la taxe d'habitation et de la taxe d'habitation des résidences secondaires	8 553 701	8 967 042	9 266 359	283 362	325 698
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 696 578	6 867 296	6 997 026	16 484 688	17 685 836
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	72 041	70 812	72 884	72 462	87 165

A compter de 2021 le reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités est supprimé. La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal. Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune. Le taux de la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires, avec majoration.

	De 2009 à 2020	2021	2022
T.H.	26,02%	26,02 %	26,02 %
T.F.B.	26,87%	44,87 %	46,71 %
T.F.N.B.	106,76%	106,76%	111,15 %

Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

La baisse globale de ces recettes s'explique principalement par la dotation de solidarité communautaire perçue en 2021. En 2022, suite à un ajustement concernant les zones d'activités, l'attribution de compensation baisse de 11 013 euros.

Les dotations :

La dotation forfaitaire a légèrement augmenté entre 2021 et 2022 (+1.11%).

La compensation fiscale de la taxe d'habitation a disparu avec la réforme sur la fiscalité.

En revanche, depuis la mesure visant à alléger les impôts de production des entreprises, l'Etat compense la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2021, l'allocation s'élevait à 147 648 euros ; en 2022 elle est de 152 672 euros.

Globalement, les participations de l'Etat (compte 747) en 2022 ont encore baissé : -12.12% par rapport à 2021.

Parmi les autres recettes, les produits des services (Restauration scolaire, crèches, périscolaires...) ont évolué ainsi :

2018	2019	2020	2021	2022
2 269 694	2 353 695	1 509 066	1 807 958	1 995 707

Entre 2021 et 2022, nous pouvons noter une reprise des activités et une augmentation de 10,38 % des produits des services.

LES EPARGNES

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	3 043 246	4 146 364	4 281 903	3 906 357	3 154 984
Epargne brute	1 463 981	2 642 005	2 865 995	2 600 045	1 947 971
Taux d'épargne brute (en %)	5,05 %	8,91 %	9,63 %	8,77 %	6,33%
Epargne nette	-553 310	485 434	638 088	395 310	-479 929

Avec la très forte augmentation des dépenses d'énergie, l'épargne brute a diminué, rendant l'épargne nette négative. La commune devrait être éligible au filet de sécurité mis en place par le Gouvernement.

L'épargne nette (après déduction du capital de la dette) permet d'autofinancer en partie les investissements.

LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 27 669 689 €. Pour mémoire, en 2018, l'encours de dette était de 31 694 210 €. Il a baissé depuis 2018 de -12,70 %. La ville s'est donc désendettée.

En raison de la baisse de l'épargne brute liée à la conjoncture, le ratio de désendettement est moins favorable que l'année précédente.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	6 135 633	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369
Autres investissements	470	400	121 908	0	0
Remboursement capital de la dette	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900
Prêt relais				8 000 000	
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	221 839	609 073	0	943 941	623 568
Autres recettes	661 427	970 035	698 485	393 716	490 396
Subventions	595 044	1 934 352	316 595	13 541	94 259
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	2 000 000	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000

Ces cinq dernières années, la commune a conduit un programme d'investissement d'environ 3 900 000 euros par an. En 2022, l'investissement est à un niveau plus élevé qu'en 2021 : 3 297 369 euros.

Les équipements ont été financés par les ressources propres du FCTVA (623 568 euros) de la taxe d'aménagement (486 903 euros) et d'autres recettes d'investissement comme les subventions de l'Etat ou de la Région (94 259 euros). Un emprunt de 1 800 000 complète le financement.

En 2022, les principaux investissements ont été les suivants :

- Refonte du site internet : 47 000 euros
- Projets informatiques : Achat de logiciels, évolution et mise à jour des applicatifs actuels, mise à jour licences, espace citoyens, gestion de la police municipale : 106 000 euros
- Matériel informatique et téléphonique : 44 000 euros dont 10 000 pour les écoles.
- Travaux dans les bâtiments scolaires : 530 000 euros dont travaux d'étanchéité, réfection des sols, changement des ouvrants
- Installations de caméras de vidéosurveillance et matériels de police : 103 000 euros
- Reprises de concessions et acquisition de columbariums ; réfection parking du cimetière : 56 000 euros
- Travaux dans les bâtiments sportifs : 47 000 euros dont pose de filtres anti-uv au gymnase Anquetil, réfection de façade gymnase Gruet
- Aide à l'installation d'un médecin : 5 000 euros
- Solde de l'acquisition de la RPA : 626 000 euros
- Travaux de voirie : 507 000 euros dont réfection divers trottoirs avenue du Général de Gaulle, rue Danton, rue Joseph Kessel...
- Réfection voirie dont allée Brèche aux loups, Albert Petit, Victor Hugo, Chemin du Christ, allée parc de la Charmeria, Route Royale, rue Jean Renoir, rue de Férolles...
- Installations de voirie : 42 000 euros (candélabres, mobiliers urbains et panneaux de signalisation)
- Eclairage public : 320 000 euros (Programme de modernisation de l'éclairage public)
- Achat d'une tractopelle : 110 000 euros
- Espaces verts : plantations d'arbres 8 000 euros, aménagements ronds-points espaces verts : 94 000 euros, outillages : 39 000 euros
- Installations et outillages techniques, extincteurs : 76 000 euros
- Garage : 216 000 euros (rachat de véhicules)
- Achat de mobiliers pour divers services : écoles, centre de loisirs, fêtes et cérémonies (55 000 euros)
- Achat de matériels pour divers services : service des sports, gymnases et piscine (18 000 euros), restauration scolaire, service entretien, service jeunesse, centre de loisirs, centre de vacances Port Blanc, écoles (44 000 euros), conservatoire (5 500 euros),

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT,

2023/....

Parafe

Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°379 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Pour 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET - 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	692 669,91	1 832 346,35	+1 139 676,44
	Section d'investissement	1 293 151,57	1 016 922,38	-276 229,19
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	section d'exploitation (002)		198 360,23	
	section d'investissement (001)	455 614,86		
TOTAL (réalisations + reports(n-1))	Section d'exploitation		1 338 036,67	
TOTAL (réalisations + reports(n-1))	Section d'investissement	731 844,05		

RESTES A REALISER	Section d'investissement	413 555,00	700 000,00	
-------------------	--------------------------	------------	------------	--

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE avec restes à réaliser	Section d'exploitation	692 669,91	2 030 706,58	+1 338 036,67
	Section d'investissement	2 162 321,43	1 716 922,38	-445 399,05
	TOTAL CUMULE	2 854 991,34	3 747 628,96	+892 637,62

Il ressort de ces résultats un excédent de fonctionnement de 892 637.62 euros qui doit être au budget 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de 731 844.05 euros. Le compte administratif fait apparaître des différences avec les montants repris par anticipation qui sont corrigées par décision modificative au budget 2023.

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de l'entretien du réseau et la rémunération du délégataire de la DSP.

Les recettes proviennent de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la redevance versée par le délégataire.

La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement vient compléter les recettes.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement se répartissent entre :

- *Etudes pour le schéma directeur d'assainissement*
- *Relevés topographiques*
- *Travaux d'assainissement : avenue Rond Buisson et avenue Chevreuil ; remplacement de tampons ZAE ;*

Ces travaux ont été financés notamment par des subventions de l'Agence de l'eau pour le schéma directeur d'assainissement. Un emprunt de 700 000 euros est inscrit en report.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zian TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°380 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Finances Budget ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe RPA conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Pour 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe RPA sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET - 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	466 164,74	430 480,36	-35 684,38
	Section d'investissement	186 871,98	22 313,72	-164 558,26
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	section de d'exploitation (002)	24 767,25		
	section d'investissement (001)	12 643,56		
TOTAL (réalisations + reports(n-1))	Section d'exploitation	60 451,63		
TOTAL (réalisations + reports(n-1))	Section d'investissement	177 201,82		

RESTES A REALISER	Section d'investissement	5 882,00	200 000,00	
-------------------	--------------------------	----------	------------	--

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE avec restes à réaliser	Section d'exploitation	490 931,99	430 480,36	-60 451,63
	Section d'investissement	205 397,54	222 313,72	+16 916,18
	TOTAL CUMULE	696 329,53	652 794,08	-43 535,45

Il ressort de ces résultats un déficit de fonctionnement de 60 451.63 euros qui doit être repris au budget 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de 177 201.82 euros. Le compte administratif fait apparaître des différences avec les montants reportés par anticipation qui sont corrigées par décision modificative au budget 2023.

FUNCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents, animations, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) et des charges de personnel refacturées par le budget principal.

Les recettes proviennent des loyers des résidents et de subventions.

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Travaux d'étanchéité de la résidence (42 700 euros)
- Travaux dans les logements (42 000 euros) et dans les parties communes (7 700 euros)
- Travaux de la façade (33 500 euros)
- Encaissement et remboursement des cautions des résidents

Un emprunt de 200 000 euros est inscrit en report.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

2023/....

Parafe

DELIBERATION N°381 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe location de salles et spectacles conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Pour 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe locations de salle et spectacles sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET - 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	498 617,72	500 653,08	+2 035,36
	Section d'investissement	52 312,39	89 266,68	+36 954,29
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	section de fonctionnement (002)		61 558,23	
	section d'investissement (001)	50 914,68		
TOTAL (réalisations + reports (n-1))	Section de fonctionnement	63 593,59		
TOTAL (réalisations + reports (n-1))	Section d'investissement	13 960,39		
RESTES A REALISER	Section d'investissement	9 662,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE avec restes à réaliser	Section de fonctionnement	498 617,72	562 211,31	+63 593,59
	Section d'investissement	112 889,07	89 266,68	-23 622,39
	TOTAL CUMULE	611 506,79	651 477,99	+39 971,20

Il ressort de ces résultats un excédent de fonctionnement de 39 971.20 euros qui doit être repris au budget 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de 13 960.39 euros. Le compte administratif fait apparaître des différences avec les montants reportés par anticipation qui sont corrigées par décision modificative au budget 2023.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) et des charges de personnel refacturés par le budget principal.
Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers.

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Salle Horizon : Acquisition matériel d'entretien ; achat de matériel
- Salle Carroussel : achat tables, matériel son, jupe de scène

Financement : fonds propres

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **25 Voix Pour** : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAUVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°382 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
APRES AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le reliquat en recettes de fonctionnement au budget 2023 conformément au tableau ci-joint.

Sur la base du rapport suivant :

Les résultats du compte administratif 2022 ont été repris par anticipation au budget primitif 2023.

Il convient de produire une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats.

Il s'avère qu'un ajustement des comptes R002 et R1068 doit être effectué, en raison des dernières opérations demandées par le comptable depuis la reprise anticipée.

Il est rappelé qu'une affectation en réserves :

- ✓ Sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser)
- ✓ Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **26 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAUVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°383 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
APRES AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le reliquat en recettes de fonctionnement au budget annexe assainissement 2023 conformément au tableau ci-joint.

Sur la base du rapport suivant :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement ont été repris par anticipation au budget primitif 2023.

Il convient de produire une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats.

Il s'avère qu'un ajustement des comptes R002 et R1068 doit être effectué, en raison des dernières opérations demandées par le comptable depuis la reprise anticipée.

Il est rappelé qu'une affectation en réserves :

- ✓ Sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser)
- ✓ Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°384 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Compte Administratif du budget annexe RPA de l'exercice 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
APRES AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de reporter le déficit de fonctionnement au compte 002 en dépenses et le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses du budget annexe RPA 2023 conformément au tableau ci-joint.

Sur la base du rapport suivant :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe RPA ont été repris par anticipation au budget primitif 2023.

2023/....

Parafe

*Il convient de produire une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats.
Il s'avère qu'un ajustement des comptes R002 et R1068 doit être effectué, en raison des dernières opérations demandées par le comptable depuis la reprise anticipée.
Le résultat de fonctionnement n'étant pas excédentaire, il est reporté le déficit au compte 002 en dépenses.
Le déficit de la section d'investissement est reporté au compte 001 en dépenses.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°385 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Compte Administratif du budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2022 ;
VU l'avis de la commission Finances Budget ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
APRES AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le reliquat en recettes de fonctionnement au budget annexe location de salle et spectacles 2023 conformément au tableau ci-joint.

Sur la base du rapport suivant :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe location de salles et spectacles ont été repris par anticipation au budget primitif 2023.

Il convient de produire une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats.

Il s'avère qu'un ajustement des comptes R002 et R1068 doit être effectué, en raison des dernières opérations demandées par le comptable depuis la reprise anticipée.

Il est rappelé qu'une affectation en réserves :

- ✓ sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser)
- ✓ le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

2023/....

Parafe

- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°386 : ANNEE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 pour budget principal de l'année 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Suite à l'affectation définitive des résultats 2022, il convient de modifier les inscriptions du budget primitif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

*L'excédent de fonctionnement a augmenté de 177 613.37 euros.
L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
Le montant de la section de fonctionnement est porté à 35 245 798.37 euros.*

SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Il est nécessaire de réduire l'affectation du résultat et l'inscription du déficit proposé au budget primitif 2023 de 81 024.31 euros.
Par ailleurs, des crédits sont prévus pour prévoir l'attribution de compensation en investissement versée à la CCPB et pour des travaux. L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 177 613.37 euros.*

Le montant de la section d'investissement est porté à 11 074 306.06 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°387 : ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 pour budget annexe assainissement de l'année 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Suite à l'affectation définitive des résultats 2022, il convient de modifier les inscriptions du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'excédent de fonctionnement est augmenté de 35 479.74 euros

L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le montant de la section de fonctionnement est porté à 2 012 637.74 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il convient de réduire l'affectation du résultat et l'inscription du déficit proposé au BP de 26 792.37 euros. L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement et la diminution de l'emprunt de 35 479.74 euros.

Le montant de la section d'investissement est porté à 3 785 899.63 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zian TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°388 : ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 pour budget annexe RPA de l'année 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Suite à l'affectation définitive des résultats 2022, il convient de modifier les inscriptions du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le déficit de fonctionnement est diminué de 4 716.38 euros

L'équilibre de la section s'effectue par une baisse de la subvention de la commune.

Le montant de la section de fonctionnement est porté à 604 133.62 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Il convient d'augmenter l'inscription du déficit proposé au BP de 3200.40 euros. L'équilibre s'effectue par l'ajustement de l'emprunt du même montant.
Le montant de la section de d'investissement est porté à 292 094.40 euros.*

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°389 : ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Vu l'avis de la commission Finances Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 pour budget annexe locations de salles et spectacles de l'année 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Suite à l'affectation définitive des résultats 2022, il convient de modifier les inscriptions du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

*L'excédent de fonctionnement a augmenté de 1 620.99 euros
L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
Le montant de la section de fonctionnement est porté à 660 970.99 euros.*

SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Il convient de réduire l'affectation du résultat et l'inscription du déficit proposé au BP de 0,01 cts d'euros. L'équilibre s'effectue par le virement de la section de fonctionnement et la diminution de l'emprunt pour 1 620.99 euros.
Le montant de la section d'investissement est porté à 154 622.01 euros.*

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **26 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

2023/....

Parafe

- **7 Abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°390 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA POUR 60 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI FRANCOIS

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu la demande formulée par courrier en date du 12 janvier 2023 de la société PLURIAL NOVILIA sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-La-Ferrière des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le prêt n°137218 et ses caractéristiques financières en annexe signés entre la société PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis de la Commission des Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 751 258 euros souscrit par la Société PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°137218 constitué de 8 lignes de Prêt, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 6 751 258 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de réservation de 15 logements sociaux annexée.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du financement de l'opération de l'acquisition en VEFA de 60 logements situés 2 rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière, la Société Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), par courrier du 12 janvier 2023, sollicite de la Ville l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 751 258 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°137218 constitué de 8 lignes de prêts.

En application de l'article L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT qui accorde la possibilité à une collectivité de garantir un emprunt, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

A l'occasion de la garantie d'emprunt, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention avec la société pour la réservation de 15 logements sociaux situés 2 rue Henri François à Ozoir-La-Ferrière.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **26 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES,

2023/....

Parafe

Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

➤ **4 Contre :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE.

DELIBERATION N°391 : GARANTIE DEMPRUNT POUR LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA POUR 40 LOGEMENTS - 2 RUE HENRI FRANCOIS

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu la demande formulée par courrier en date du 23 février 2023 de la société PLURIAL NOVILIA sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le prêt n°144828 et ses caractéristiques financières en annexe signés entre la société PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis de la Commission des Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 386 555 euros souscrit par la Société PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°144828 constitué de 2 lignes de Prêt, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 386 555 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

• sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de réservation de 10 logements intermédiaires annexée.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre du financement de l'opération de l'acquisition en VEFA de 40 logements situés 2 rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière, la Société Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), par courrier du 23 février 2023, sollicite de la Ville l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7 386 555 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°144828 constitué de 2 lignes de prêts.

En application de l'article L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT qui accorde la possibilité à une collectivité de garantir un emprunt, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

A l'occasion de la garantie d'emprunt, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention avec la société pour la réservation de 10 logements intermédiaires situés 2 rue Henri François à Ozoir-La-Ferrière.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **2 Contre :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ.

DELIBERATION N°392 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION LES JARDINS D'OSE

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire,
Vu la délibération n°362 du 11 avril 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Jardins d'Ose d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) pour l'organisation de la manifestation « Osons jardiner »

Sur la base du rapport suivant :

*Il est proposé de compléter les subventions attribuées par la délibération du mois d'avril.
Pour accompagner l'inauguration des jardins partagés se trouvant dans la résidence Anne Frank, la ville propose de verser une subvention de 1500.00€ à l'association Les Jardins d'Ose, pour l'organisation de cette manifestation « Osons jardiner » prévue le 17 juin 2023.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **30 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE.

DELIBERATION N°393 : ENGAGEMENT DE SERVIR DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;
Vu l'avis des membres du comité social territorial du 8 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

2023/....

Parafe

APPROUVE la mise en œuvre d'un engagement de servir des agents de police municipale conformément à l'article L 412-57 du code des communes.

AUTORISE le maire à signer les documents y afférents.

Sur la base du rapport suivant :

L'article L. 412-57 du code des communes permet à la commune qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale, de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de sa titularisation.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade.

- ✓ 10 877 € pour les agents de police municipale
- ✓ 16 789 € pour les chefs de service de police municipale
- ✓ 39 875 € pour les directeurs de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- ✓ 1ère année : 100 %
- ✓ 2ème année : 60 %
- ✓ 3ème année : 30 %

Cependant, la commune peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs.

En cas de dispense totale de remboursement, une indemnité peut être demandée à la collectivité d'accueil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°394 : CREATION D'EMPLOIS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis des membres du comité social territorial du 8 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la création dans l'effectif du personnel communal de 3 emplois d'apprentis pouvant être présents simultanément au sein des services de la ville.

AUTORISE le maire à signer les documents y afférents.

Sur la base du rapport suivant

Sur les dernières années, La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a accueilli 4 apprentis dans des domaines divers, comme l'informatique, l'animation ou la plomberie. La ville souhaite renforcer son engagement au bénéfice des jeunes et leur accompagnement dans l'accession à un niveau de professionnalisation leur permettant d'arriver qualifiés sur le marché du travail.

2023/....

Parafé

Il est donc proposé de définir un nombre d'emplois pour permettre le recours à des apprentis présents de manière simultanée au sein des services de la Ville tels que : les espaces verts, le bâtiment, l'enfance, la petite enfance, le sport, la restauration scolaire...

Les enjeux du développement des contrats d'apprentissage sont multiples :

- ✓ *Permettre aux jeunes de s'engager au service des habitants de la ville et pour une mission d'intérêt général.*
- ✓ *Mettre en place une dynamique de transfert de connaissance entre les agents les plus expérimentés et la jeune génération en anticipation des départs à la retraite.*
- ✓ *Permettre aux jeunes de préparer un diplôme et se former en bénéficiant d'une rémunération.*
- ✓ *Couvrir des besoins de recrutement de la collectivité pour lesquels les contrats courts vacataires ne permettent pas d'attirer des candidats qualifiés et de les conserver sur une année complète.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°395 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis des membres du comité social territorial du 8 juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- ✓ Création de 8 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 71,43%
- ✓ Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50%
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 54%
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 35%
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90%
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 81.25%
- ✓ Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet 50%

Soit la création de 20 postes.

- ✓ Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- ✓ Suppression d'1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- ✓ Suppression de 2 postes d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Agent Social à temps complet
- ✓ Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Suppression d'1 poste d'Educateur des Activités Physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 70%
- ✓ Suppression de 4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- ✓ Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet 37,5%

Soit la suppression de 20 postes.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents communaux, la collectivité propose au centre de gestion les dossiers des agents à la promotion interne. De plus, la collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année, notamment la création de postes à temps non complet « choisi » pour des agents ne souhaitant pas exercer leurs fonctions à temps complet. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois, les grades nouvellement occupés par les agents promus et supprimer les grades occupés avant l'avancement. Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de postes au tableau des emplois de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°396 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, sur le compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°14/23 du 14 mars 2023

Demande de subvention fonds vert dans le cadre du CRTE : tri et collecte des déchets en restauration collective pour l'achat de deux tables de tri pour le restaurant scolaire Gruet

Décision n°15/2023 du 15 mars 2023

Modification d'un montant d'aide dans le cadre du passeport jeune citoyen

Décision n°16/2023 du 16 mars 2023

Décision modificative à la décision n°20/17 pour les stages sportifs et culturels

Décision n°17/2023 du 21 mars 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°18/2023 du 21 mars 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°19/2023 du 21 mars 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°20/2023 du 22 mars 2023

Fixation des tarifs pour la vente de produits alimentaires lors de manifestations de service culture

Décision n°21/2023 du 23 mars 2023

Demande de subvention fonds vert au titre du fonds vert – rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public

Décision n°22/2023 du 29 mars 2023

Création d'un tarif repas dans une cantine municipale pour les associations lors des stages sportifs pendant les vacances

Décision n°23/2023 du 14 avril 2023

Adhésion au réseau Micro-Folie

Décision n°24/2023 du 14 avril 2023

Adhésion au groupement de commandes pour le matériel Micro-Folie

Décision n°25/2023 du 20 avril 2023

Demande de subvention pour les équipements police municipale

Décision n°26/2023 du 20 avril 2023

Travaux d'entretien du Bois Prieur – année 2023

Décision n°27/2023 du 20 avril 2023

Demande de subvention au département pour le bois communal du Bois des Pins – année 2023



2023/....

Parafe

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N°397 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA SIGNATURE D'UN DEUXIEME CONTRAT DE VILLE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le dispositif de contrat de ville sur le quartier Anne Frank,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la motion pour la signature d'un deuxième contrat de ville telle qu'annexée à la présente.
CONFIE à Monsieur le maire le soin de donner suite à la présente décision.

Sur la base d'un rapport justifiant du contexte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Teneur des discussions au cours de la séance :

DELIBERATION N°370 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°340 DU 8 FEVRIER 2023 RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

- Demande des précisions sur la gestion des réservoirs d'eaux pluviales, notamment à l'approche de la période estivale, et quel en est l'usage,
- Indique que les riverains du secteur du poirier rouge ont remarqué que cette eau avait été pompée, il y a 15 jours, pour alimenter le réseau pluvial de l'avenue,

Monsieur VORDONIS indique qu'au niveau du poirier rouge il s'agit d'un bassin d'orage.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de modifications à la marge qui font suite aux remarques de la préfecture sur le document de zonage.

Sur demande de Monsieur le maire, Madame Do Livramento apporte des précisions techniques et rappelle notamment que ces eaux pluviales retournent au milieu naturel pour ne pas aggraver la sécheresse des nappes phréatiques.

DELIBERATION N°371 : BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2022

DELIBERATION N°372 : REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) »

DELIBERATION N°373 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS

Les trois délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°374 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur WITTMAYER indique que pour l'ensemble des comptes de gestion, il n'y a pas d'énormes surprises par rapport à ce qui avait déjà été présenté lors des précédents conseils municipaux et qu'il n'y a donc pas, selon lui, de raison particulière à opposition.

DELIBERATION N°375 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°376 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

DELIBERATION N°377 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

Les trois délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°378 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MACHADO demande quel est le montant pour la réfection de voirie dont allée Brèche-aux-Loups, Albert Lepetit, Victor Hugo, qui n'apparaît pas dans les tableaux.

Monsieur GHOZLAND confirme qu'il s'agit d'un oubli et que le montant sera communiqué au prochain conseil.

Avant de quitter la salle conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur le maire intervient :

« Avant de vous laisser voter tranquillement en mon absence, je voudrais vous dire, comme vous avez pu le constater, que le compte administratif 2022 rencontre avant tout l'inflation qui a touché toutes les dépenses de la ville particulièrement celles liées évidemment à l'énergie.

Le plan de sobriété énergétique que nous avons mis en place a permis d'en atténuer les effets. Néanmoins, ces dépenses ont malgré tout augmenté environ 1 million d'euros par rapport à 2021.

L'épargne de gestion est réduite d'autant et revient à son niveau de 2018.

Dans ce contexte très défavorable, la ville a pu profiter de son effort continu de désendettement ; ainsi la charge des intérêts de la dette a encore diminué. L'effort d'investissement a malgré tout été maintenu comme vous avez pu le constater et a même été amplifié cette année : 3 millions 3 cent mille euros ont été investis pour conserver un patrimoine de qualité et moderniser les services offerts aux habitants.

Voilà ce que je voulais vous dire et qui apparaît dans ces comptes administratifs de façon totalement flagrante et évidente »

La présidence est assurée par Madame Josyane MELEARD »

DELIBERATION N°379 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°380 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

DELIBERATION N°381 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

DELIBERATION N°382 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

DELIBERATION N°383 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°384 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

DELIBERATION N°385 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES

DELIBERATION N°386 : ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°387 : ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°388 : ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE RPA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°389 : ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les onze délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°390 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA POUR 60 LOGEMENTS 2 RUE HENRI FRANCOIS

Monsieur WITTMAYER :

2023/....

Parafe

- Demande confirmation du montant total des garanties d'emprunt à hauteur de 14 millions d'euros,
- Précise que l'encours restant par rapport à ce qu'il a déjà été remboursé est à hauteur de 80 millions d'euros ;
- Rappelle que selon les articles du CGCT, on ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement par rapport à des engagements et cela par rapport aux annuités.
- Estime que la commune a de la marge par rapport à ces ratios,
- Demande quelle est la démarche de la commune en termes d'analyse du risque,

Monsieur AGENEAU, Directeur général des services, sur demande de Monsieur le maire apporte les précisions techniques et administratives, et indique notamment que le compte administratif confirme que les ratios sont respectés

Monsieur le maire :

- Rappelle que la délibération concerne 60 logements,
- Confirme que la ville respecte bien évidemment le cadre fixé pour les garantie d'emprunt,
- Considère que voter contre cette garantie d'emprunt, c'est voter contre le logement social qui est imposé par l'Etat qui peut par ailleurs s'avérer nécessaire.

DELIBERATION N°391 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PLURIAL NOVILIA POUR 40 LOGEMENTS 2 RUE HENRI FRANCOIS

Monsieur WITTMAYER considère qu'il y a un enjeu important : celui de la maîtrise de la commune d'un quota de logements sociaux,

Madame CZIFFRA demande quelle est la latitude de la commune au regard de ces logements sociaux et de leur composition,

Monsieur le maire :

- confirme que lorsque la commune ne donne pas suite à une demande de garantie d'emprunt, évidemment cela pose une difficulté au bailleur social mais également à la commune puisque elle est alors privée des 25% d'affectation des logements pour la liste des demandeurs communaux.
- Précise que sans ces garanties d'emprunt, la ville se priverait donc de logements destinés aux ozoiriens,
- Rappelle certains éléments : l'obligation faite aux communes, l'état de carence et les derniers rattrapages annuels imposés à la commune,
- Confirme qu'indépendamment de toute polémique sur les logements sociaux, la ville se doit de respecter les objectifs de logements pour ne pas retomber sous le coup d'un constat de carence,
- Explique que par exemple pour les 60 logements, 25% seront affectés, soit 15 logements qui seront répartis immédiatement dans les différentes catégories et les différentes typologies de logements.

DELIBERATION N°392 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION LES JARDINS D'OSE

DELIBERATION N°393 : ENGAGEMENT DE SERVIR DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Les deux délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°394 : CREATION D'EMPLOIS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur le maire propose que le nombre d'emploi soit porté de 3 à 5 pour permettre à la municipalité de recruter plus facilement, si l'opportunité se faisait sentir d'aider des jeunes en terme d'apprentissage, et ce sans être obligé d'attendre une prochaine séance de conseil municipal.

2023/....

Parafe

Monsieur WITTMAYER :

- Confirme son soutien à cette délibération car une démarche d'apprentissage est toujours très intéressante pour les étudiants qui se retrouvent dans un contexte professionnel et qui gagnent globalement en efficacité opérationnelle,
- Valide le passage de 3 à 5 postes,
- Demande quels sont les diplômés qui sont visés et le niveau d'étude et s'il y a, le cas échéant, des perspectives d'embauche,

Madame MORELLI :

- Indique qu'il y a plusieurs apprentis de parcours différents allant du CAP, BEP aux super diplômés
- Constate qu'au fil des années, les collectivités territoriales accueillent plus d'apprentis par rapport aux sociétés privées,
- Indique que la municipalité a fait le choix d'une véritable gestion des emplois et des compétences y compris par l'intégration des jeunes à côté des titulaires et notamment pour faire le tuilage avec ceux qui vont partir à la retraite
- Précise qu'il s'agit pour la ville de saisir des opportunités, en fonction des besoins de recrutement, et donc indépendamment du niveau d'étude,

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur LACOMBE, Directeur des ressources humaines, apporte les précisions complémentaires.

DELIBERATION N°395 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION N°396 / COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Les deux délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°397 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA SIGNATURE D'UN DEUXIEME CONTRAT DE VILLE

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur les nouvelles directives et sur les pertes en cas de non-reconduction.

Madame DEVRIENDT demande, elle, si ce nouveau contrat a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte de nouveaux besoins ou de nouvelles priorités.

Monsieur le maire :

- Rappelle que la ville bénéficie d'un contrat de ville, et donc de financements, sur la résidence Anne Frank, ce qui participe à la récente dynamique sur le quartier Anne Frank, mais également sur l'ensemble de la ville. Ce contrat de ville arrive à échéance.
- Fait état de la rencontre de ce jour avec Monsieur Kaplan, Préfet délégué, lequel a pu constater la qualité du travail réalisé notamment par le centre social les Margotins.
- Indique que les nouvelles directives ministérielles fixant notamment de nouveaux critères ne vont pas faciliter la reconduction des contrats de ville,
- Précise qu'une intervention formelle du conseil municipal, au travers de la motion proposée, pourrait, en complément du dossier étayé et argumenté de la commune, contribuer utilement à l'attention portée à la demande communale,
- Considère que cette motion marquerait fortement le souhait de la commune de poursuivre, pendant les 6 prochaines années, le travail amorcé avec les associations et ne pas rompre cette dynamique.
- Précise qu'en terme de critère, celui qui est limite est celui du revenu moyen par habitant sur le secteur en question car il dépasse le seuil de treize euros, ce qui n'est pas un grand écart mais qui reste un critère pénalisant. Il s'agit pour la plupart des critères, de chiffres qui évoluent.
- Précise que le Préfet semble plutôt favorable au maintien d'Ozoir dans le dispositif mais qu'il est nécessaire d'étayer les arguments locaux,
- Rappelle qu'aujourd'hui, il y a des bénévoles, il y a tout un mouvement, une effervescence dans ce centre municipal et dans ce quartier,

2023/....

Parafe

- Confirme qu'il existe une très bonne dynamique avec les différents partenaires, les administratifs évidemment mais également avec tous les bénévoles qui participent et les trois associations : Mouv's, N.A.S et les jardins d'Ose,
- Se félicite que cette dynamique amène des publics qui jusqu'à présent étaient réticents à venir vers cette action sociale mise en place, soutenue par le label de l'Etat, et cite à titre d'exemple la participation des jeunes femmes qui viennent dans le cadre d'activité ce qui n'était pas le cas auparavant,
- Considère qu'il serait extrêmement dommageable de rompre cet engouement du public envers l'Administration, confirmé par les différents déplacements du Préfet sur le quartier, démontrant ainsi une reconnaissance et une attention de l'Etat envers le quartier et toutes les associations qui s'impliquent dans la vie de ce quartier
- Indique, s'agissant du risque financier, un risque de pertes de subvention de l'ordre de 100 000 euros, ce qui n'est pas négligeable,
- Précise que le nouveau contrat est en cours d'élaboration par les services de la Préfecture et que c'est le Préfet qui est en charge de diligenter les souhaits du ministère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La secrétaire de séance,
Christine FLECK.**



**Le Maire,
Jean-François ONETO.**

